

ACTION URGENTE

EXTÉRIEUR – 110 970110 – 1FR 62/05/97

EXTR 18/97

"Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

ZAÏRE Sergent Éboka Makusa
 Caporal Mozoi Ramazani

Londres, le 15 février 1997

Le 7 février 1997, un conseil de guerre siégeant à Kisangani, dans le nord du pays, a condamné à mort le sergent Éboka Makusa et le caporal Mozoi Ramazani pour le meurtre d'une commerçante à son domicile. Les deux hommes ont reconnu être entrés par effraction dans la maison de cette femme et lui avoir volé 1 600 dollars (des États-Unis) (environ 9000 FF). Ils disposaient de vingt-quatre heures pour se pourvoir en appel. On ignore cependant si des recours ont été présentés en leur nom ou si une procédure d'appel a déjà été menée à son terme.

Tout en reconnaissant que les gouvernements se doivent de déférer à la justice les auteurs de crimes de sang, Amnesty International s'oppose en toutes circonstances à la peine de mort en tant que violation du droit à la vie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les combats qui se déroulent dans l'est du Zaïre depuis octobre 1996 et la conquête de plusieurs zones du territoire zaïrois par un groupe armé, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), ont ravivé les tensions dans une bonne partie du pays. Des milliers de soldats fuyant devant l'avancée des combattants de l'AFDL ont commis des violations des droits de l'homme, se livrant notamment à des exécutions extrajudiciaires, à des viols, à la torture et au pillage. Fin octobre 1996, des dizaines de civils et de soldats accusés d'être des complices de l'AFDL ont été arrêtés. Nombre d'entre eux seraient toujours détenus à Kinshasa, la capitale, et à Kisangani.

Début janvier 1997, le nouveau ministre de la Défense, le général Likulia Bolongo, a annoncé que l'armée allait mener une contre-offensive qui n'épargnerait aucun Zaïrois ni aucun étranger soutenant l'AFDL. Il a également déclaré que les forces armées devaient être purgées des criminels, des fugitifs, des pillards et des vagabonds, et que ceux-ci devaient être punis par des conseils de guerre de manière sévère et exemplaire. Au moins 20 officiers accusés d'activités criminelles – dont on ignore la nature exacte – se trouveraient en détention dans l'attente d'être jugés (cf. EXTR 08/97 - 1FR 62/01/97 du 22 janvier 1997).

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français) :

- Exprimez votre inquiétude à propos des condamnations à mort du sergent Éboka Makusa et du caporal Mozoi Ramazani prononcées par un conseil de guerre à Kisangani ;
- demandez instamment que les soldats aient la possibilité d'exercer leur droit d'interjeter appel devant une instance supérieure indépendante et impartiale ;
- reconnaissez la gravité du crime dont les deux hommes sont accusés tout en expliquant l'opposition inconditionnelle d'Amnesty International à la peine capitale dans tous les cas, et en demandant que les condamnations à mort, si elles sont confirmées par la cour d'appel, soient commuées en une peine plus humaine ;
- cherchez à obtenir l'assurance que tout autre accusé reconnu coupable à l'avenir ne sera pas condamné à mort ni exécuté.

